



**SYNDICAT INTERCOMMUNAL A VOCATION UNIQUE DE BORDEAUX-MERIGNAC**

**D - 2015/010**

**MISE EN ŒUVRE D'UNE INDEMNITE EXCEPTIONNELLE ALLOUEE A CERTAINS FONCTIONNAIRES  
TERRITORIAUX AFFILIES AU REGIME SPECIAL DE SECURITE SOCIALE  
MODIFICATION - AUTORISATION**

Madame Emmanuelle CUNY, Présidente, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Par délibération D-2010/009, le Comité Syndical avait adopté le versement de l'indemnité compensant la diminution de rémunération de certains fonctionnaires territoriaux affiliés au régime spécial de sécurité sociale, liée à la modification de l'assiette de cotisation de la CSG, plus large que celle des cotisations d'assurance-maladie, selon les dispositions du décret 97-215.

Le décret n° 2015-492 abroge le décret 97-215 et instaure un système d'indemnité dégressive. Cette indemnité est exclusivement attribuée aux agents qui ont bénéficié du précédent dispositif en 2014. Elle est versée selon une périodicité mensuelle et plafonnée à 415 € brut par mois.

Le montant mensuel brut de l'indemnité dégressive est réduit, jusqu'à extinction, lors de chaque avancement de grade, d'échelon ou de chevron, à due concurrence du montant résultant de l'augmentation du traitement indiciaire brut de l'agent. Ces dispositions ne s'appliquent toutefois, que lorsque l'indice majoré détenu par l'agent est égal ou supérieur à l'indice majoré 400. Cela concerne 31 agents du SIVU à ce jour.

**LE COMITE SYNDICAL**

Vu la loi n°97-1164 du 19 décembre 1997,  
Vu le décret n° 2015-492 du 29 avril 2015,  
Vu la délibération n° D-2010/009 du 19 mai 2010,

Adopte la délibération suivante :

**Article 1** : Décide de verser l'indemnité dégressive conformément aux nouvelles dispositions légales.

**Article 2** : Autorise son Président à signer tous documents afférents à cette affaire.

Voix pour : 8  
Voix contre : 0  
Abstentions : 0

**Fait et délibéré à Bordeaux, le 20 novembre 2015**

**La Présidente**

A blue ink signature of Emmanuelle CUNY.

**Emmanuelle CUNY**